



VILLE DE LA ROCHETTE
Cabinet du Maire



COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000
"MASSIF DE FONTAINEBLEAU"
Comite de Pilotage

COMPTE RENDU

OBJET	NATURA 2000 – massif de Fontainebleau Réunion du comité de pilotage LR/NAT/CS/20100610/CR.2.	F
DATE et LIEU	Le 10 juin 2010 à 15 heures – Mille Club (La Rochette)	
PARTICIPANTS	Sous la présidence de M. Olivier TOURNAFOND, assisté de M. Guillaume BRICKER, Secrétaire. Assistaient à cette réunion, les membres dont la liste est jointe en annexe.	

SOMMAIRE

- 0/ Accueil et présentation des participants 2
- 1/ Impact des changements climatiques sur la gestion forestière 2
- 2/ Réforme de l'évaluation des plans et projets susceptibles d'affecter le réseau Natura 2000 documents de gestion forestière et autres 14
- 4/ Evaluation des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis par le Préfet 18

0/ ACCUEIL ET PRESENTATION DES PARTICIPANTS

M. Yvroud, Maire de la Rochette et Vice Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine accueille les participants.

M. le Président Tournafond précise que la réunion est importante avec des questions essentielles pour l'avenir du site. Il introduit des experts extérieurs susceptible de donner un éclairage ou un avis intéressant le comité de pilotage : Mme Schnitzler, professeur de biologie à l'Université de Metz, Mme Duchiron, IGREF et docteur es sciences, agrée Expert Forestier. Mme Schnitzler et Mme Duchiron ont publié en juillet 2009 un article scientifique important sur « La forêt face aux changements climatiques : de la gestion productiviste à une gestion paysagère respectueuse de l'écosystème » (Courier de l'INRA 2009 n°57 page 35). M. Lay, maître de conférence en droit public de l'Université de Paris Est a également été invité ainsi que M. Olivier Nougarede, chargé de recherche à l'INRA, ingénieur agronome, historien et sociologue de la forêt.

1/ IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA GESTION FORESTIERE

M. le Président présente un certain nombre de photographies sur des opérations de l'Office national des forêts notamment une coupe claire de 8 ha réalisée fin décembre 2009 à Bois le Roi le long de la route de Bourgogne. Il demande au représentant de l'Office national des forêts de bien vouloir expliquer à l'assistance les motifs qui ont motivé cette coupe rase et son lien avec d'éventuels changements climatiques.

M. Lagarde (Office national des forêts) précise que c'est une question qui relevait du service d'exploitation et non de son propre service. Néanmoins, il note que la Direction territoriale et la Direction interdépartementale avait constaté que certains peuplements forestiers subissaient un séchage de cimes notamment aux Grands Feuillards et aux Coulevreux plus vers l'ouest, avec des réserves en eau plus faible, de grands espacements et des dépérissements sur pied, sinon une mortalité. Le stress hydriques en cours d'année peut se traduire ainsi : une réduction de 50 % de la lame d'eau avec 750 mm au lieu de 1020 mm en temps normal. Le volume de précipitation est constant mais on a des déficits (le quart d'un mois normal en avril; avec une augmentation de la température (1,9 °C ces dernières années). Dans le cas particulier de la coupe de Bois le Roi, il constate que le chêne pédonculé planté en cet endroit était de toute façon mal adapté à la station.

Monsieur le Président remercie M. Lagarde de ces précisions et relève que cette coupe a été ressentie comme traumatisante par le public et qu'elle a créé une inquiétude pour l'avenir : la presse s'est même émue de cette situation au plan local comme national puisqu' un article de l'académicien J.M. Rouart intitulé « La mort des arbres » évoque cette coupe claire dans « Paris-Match ». Il s'interroge sur les conséquences de cette prétendue sécheresse et en conclue dès lors qu'elle pourrait menacer toute la forêt ! Il se demande alors s'il y a lieu de persévérer dans ce type de coupes et si le remède n'est pas pire que le mal. En effet, en provoquant un

assèchement prononcé des sols mis à nu les effets délétères du réchauffement s'en trouveront aggravés. Il précise qu'il s'agit là évidemment d'une question de non spécialiste, mais se demande si la méthode sera retenue pour d'autres parcelles. Pour lui si le comité de pilotage Natura 2000 en traite aujourd'hui, c'est bien évidemment sous la question de la protection des espèces et des habitats prévue par la directive 92/43/CEE.

Monsieur Lagarde (Office national des forêts) précise qu'il n'est pas en charge de la sylviculture mais selon les scénarios actuels, on pourrait avoir à faire face à une remontée de l'aire de répartition du hêtre en quart nord est et en altitude. Quant à l'impact de la coupe sur le sol, il déclare ne pouvoir répondre à ce sujet de façon précise, ni pour la station de Bois le Roi, ni pour ce qui va devenir des autres stations. Il dit qu'il existe des études faite par l'Institut national de la recherche agronomique de Nancy ou de Myriam Legay au CEMAGREF ; il indique qu'il y a aussi déjà des études dans les bulletins techniques.

Monsieur Laporte (Centre régional de la propriété forestière) indique qu'avec le chêne pédonculé comme en 1976 et la sécheresse en 2003, les chênes qui n'étaient pas dans la station ont subi une certaine mortalité. Il convient que l'opération de Bois le Roi est sans doute un peu brutale mais qu'il y avait un risque de grosse mortalité, avec un climat qui change : trop sec l'été, trop humide l'hiver. Il estime que la coupe rase ne détruit pas la forêt, et qu'il ne faut pas faire l'amalgame avec ce qui se passe dans la forêt tropicale. Il pense que c'est au contraire l'occasion d'adapter les espèces par exemple. La coupe rase est une source de revenus permettant une réadaptation.

Monsieur le Président pose la question des autres coupes rases passées, présentes et futures. Car ces coupes se succèdent depuis 1970. Il pense que, au-delà des justificatifs avancés, le paysage forestier et l'ensemble du massif change progressivement de physionomie du fait de ces travaux et que cela peut avoir un impact sur les espèces de la directive, impact qu'il sera nécessaire de déterminer.

Monsieur Laporte (Centre régional de la propriété forestière) se dit d'accord sur ce point.

Monsieur Laprée (Commune de Fontainebleau) remarque qu'il a participé à un martelage sur la route de Thomery avec une opération harmonisée et un prélèvement sur des arbres aux houppiers morts, mais dans le cadre d'une gestion continue, paysagère et non brutale. Ce qui le dérange dans le cas de Bois le Roi, c'est le fait que l'on ait tout rasé alors qu'il avait plus de 50% de sujets encore sains, selon les déclarations même des agents de l'Office national des forêts. Il pense que si l'on renouvelle dans 200 ans la même opération, cela conduira à tout recouper à chaque fois. Que même sans être spécialiste de la gestion forestière, on ne peut qu'arriver à cette conclusion...

Monsieur Pruvost (Direction départementale de l'équipement et l'agriculture 77) déclare qu'il faut bien comprendre que cette coupe est particulière et qu'il faut distinguer la sylviculture par régénération naturelle, qui fait que le chêne pédonculé succède au chêne pédonculé, et la sylviculture par régénération artificielle qui

implique une transformation des peuplements forestiers et un changement des espèces. C'est l'adaptation à la station qui est le point fondamentale pour lui.

Monsieur Bruneau de Miré (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) précise que la descente de cimes est le plus souvent le fait d'attaques d'insectes xylophages consécutives à un stress hydrique. Il note que l'effet de lisière qui accompagne les coupes rases, s'il peut être intéressant au plan de la biodiversité, au plan sylvicole il ne fait qu'accroître les attaques de xylophages sur les arbres environnant la coupe rase. La méthode de la coupe rase est donc contre-productive pour l'état sanitaire du peuplement forestier.

M. le Président se déclare de l'avis de Monsieur Bruneau de Miré. Il donne la parole à Mme le Pr. Schnitzler afin de recueillir son avis sur la question.

Mme le Pr. Schnitzler estime que l'on doit arrêter de parler d'arbres pour parler enfin de forêt. Elle se dit satisfaite qu'il y ait des arbres qui meurent, parce que c'est une sacrée chance comme mode de renouvellement du point de vue de la biodiversité : on a alors un effet lisière, un effet sur les sols, destruction de certaines espèces et apparition d'espèces à dynamique lente liées au vieux bois. Elle ne partage pas les inquiétudes des agents de l'ONF sur un prétendu danger pour la forêt consécutif à un éventuel réchauffement climatique.

Elle voudrait par ailleurs demander aux spécialistes de l'Office national des forêts qui s'occupe des réserves quelles sont les mesures et bénéfices retirés de l'étude des réserves.

M. Lagarde (Office national des forêts) signale qu'il y a déjà 8000 ha de séries de protection et de réserves biologiques dirigées ou intégrales; et que l'Office national des forêts met systématiquement en place des îlots de sénescence, avec une trame kilométrique et un taux d'arbres à cavité par hectare

Il note que l'on essaye de mettre cela ensemble dans les forêts domaniales. Il note encore que l'Office national des forêts n'a pas vocation à étudier ces espaces et que les laboratoires, le muséum, les universités ne se sont pas assez mobilisés sur le sujet des réserves. Il constate que l'on n'a jamais communiqué certaines études au gestionnaire, qui n'en a donc pas bénéficié et n'a donc pu en tirer s'y profit. Il note que depuis 1967, il n'y a pas eu de protocole sur les réserves.

M. Bruneau de Miré (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) estime que ce n'est pas exact, car il oublie les travaux de suivi entomologique effectués dans le cadre de la réserve de biosphère.

Mme le Pr. Schnitzler pense que lorsque que l'on récolte des données on constate que ce genre de coupes à blanc n'est pas du tout favorable à la sylvigénèse dont les sols sont les compartiments fondamentaux. Les sols traumatisés retentissent sur le développement du couvert.

Mme Duchiron indique qu'elle a travaillé en Basse-Saxe sur la futaie irrégulière et mélangée.

Concernant les sols, elle souligne que le sol est le moteur de la forêt et que le rôle de l'humus est fondamental. Or la coupe à blanc fragilise les sols. Une étude réalisée avec le Pr François Toutain, Directeur de recherches au CNRS de Nancy,

Centre de Pédologie biologique, dans des forêts de Meuse régulièrement coupées à blanc, a montré que les humus avaient tendance à être pulvérulents, de type priairiaux. Le processus est plus lent qu'en forêt tropicale, c'est vrai, mais il se produit de la même manière dans les zones tempérées et en France. On peut donc faire des comparaisons des évolutions de sol en lien avec les techniques sylvicoles (coupes rases ou au contraire permanence du couvert forestier) à une échelle de temps différente. En France, dit-elle, on n'a pas l'habitude de la gestion en futaie irrégulière. Or c'est justement ce concept de gestion scientifique de la forêt qu'elle préconise avec Mme Schnitzler pour préserver le fonctionnement de l'écosystème, par opposition à l'application de techniques radicales comme la coupe à blanc ne visant qu'un revenu financier immédiat (lequel n'est pas pour autant assuré avec des coupes rases d'arbres non encore arrivés à maturité).

Dans la sylviculture irrégulière et mélangée, conçue comme science de l'écosystème forestier global, l'aspect économique doit être raisonné par rapport au déséquilibre subi par l'écosystème du fait de l'enlèvement d'un ou plusieurs arbres. Une gestion évoluée et intelligente devrait finalement tenir compte des deux, c'est à dire de la valeur marchande de l'arbre et des conséquences à plus long terme sur l'écosystème. De ce point de vue, la coupe rase est une perte économique dans tous ses aspects, tant dans la valeur marchande de produits qui ne sont pas tous mûrs, que dans la destruction de l'écosystème. Cette destruction à long terme coûte très cher par la suite lorsqu'il faut à grand frais reconstituer l'écosystème, même si les effets de la destruction ne sont pas immédiatement visibles.

Mme Durieux (Direction départementale de l'équipement et l'agriculture 77) s'étonne de ces propos et déclare que l'on manque de forestiers dans la salle. Elle considère que dans la mesure où le massif est un ancien taillis sous futaie converti en futaie régulière, il est normal qu'il y ait une coupe générale au bout de l'exploitation. Dans le principe de la futaie régulière on doit faire des coupes d'amélioration, sinon à blanc étoc, parce que ce sont des espèces d'ombres comme le hêtre qui sont plus adaptées à la futaie régulière. Il lui paraît aberrant de soutenir le contraire, sauf cas particulier...

M. Naudet (PRONATURA) déclare que sur le cas particulier de la coupe de Bois le Roi, il est justement allé voir sur place pour se faire une opinion. Il estime que du point de vue de la sylviculture, la démarche lui paraissait justifiée puisqu'elle avait comme objectif une substitution d'essences. Il déclare qu'il lui est difficile de l'évaluer après la coupe, mais que les souches tendent à laisser penser que la croissance était ralenti depuis 30-40 ans, car la station était inadapté au chêne pédonculé. C'est là selon lui une erreur fréquente en foresterie, car l'on croyait en 1860, à l'époque des plantations, que le milieu était humide. Mais la profondeur du sol n'était pas adaptée. La substitution lui paraît donc justifiée du point de vue de l'exploitation forestière.

Par contre d'un autre point de vue, à savoir celui de l'aspect paysager et de la biodiversité, il estime que l'on peut regretter une coupe de 8 ha d'un seul tenant, dont on aurait pu facilement atténuer l'impact. Certes, le sous étage ou taillis (terme impropre mais évocateur) aurait été insuffisant pour cacher la zone abattue, mais il était possible d'échelonner les abattages sur une période de temps suffisamment longue.

Il est vrai qu'en 1964 l'Office national des forêts a été chargé d'une mission difficile : celle de vivre sur le seul revenu de coupes de bois... Or scinder une coupe en

plusieurs morceaux ou en plusieurs étapes procure évidemment un revenu commercial moindre (150 m³ à l'hectare pour une forêt de 150 ans, c'est déjà faible). Il y aurait donc eu un surcoût significatif. Et ce surcoût aurait dû être compensé, comme il devrait d'ailleurs l'être à l'avenir si l'on voulait mettre en place une meilleure gestion. Cela impliquerait pour l'ONF d'avoir des moyens supplémentaires. On peut le regretter, mais le gestionnaire ONF n'est que le commis du propriétaire, la République, et c'est finalement à elle d'assumer ses décisions et ses orientations...

M. Le Président estime que ces remarques sont pertinentes et éclairantes. Il déclare qu'il y a à la base un problème économique et aussi une ambiguïté fondamentale qui consiste à vouloir joindre rentabilité et biodiversité, ce qui conduit l'Etat à faire le grand écart. Car il y a une sorte de dichotomie, pour ne pas dire de « schizophrénie », entre d'un côté une politique nouvelle et affichée en faveur de la biodiversité et de l'autre une politique ancienne et cachée d'exploitation économique datant de 1964 ! Abondant dans le sens de Jean Christophe Laprée, il estime que l'on aurait pu étaler les coupes et que l'on aurait dû le faire si l'on avait été réellement animé d'une volonté environnementale.

M. Taccon (Commune de Bois le Roi), va dans le même sens que le Président, et s'interroge sur des informations qu'il a lu dans la presse et sur l'effet du stress hydrique sur les peuplements forestiers, autrement dit les arbres: il constate que les conclusions ne sont pas aussi alarmistes que l'ONF veut bien le dire. Il rappelle qu'en période de sécheresse, il y a un phénomène d'adaptation des arbres, sauf si le stress est en début de printemps. Il dit comprendre l'urgence de remplacement du chêne pédonculé par le chêne sessile, mais pense cependant qu'il faudra prendre en compte à l'avenir la nécessité d'un étalement de ce remplacement. En tout état de cause il estime que la coupe rase telle qu'elle a été pratiquée à Bois le Roi n'a pas laissé le temps de juger les effets réels de la sécheresse sur l'évolution des peuplements forestiers.

M. Laporte (Centre régional de la propriété forestière) estime que l'exemple allemand cité par Mme Duchiron, qui propose la futaie irrégulière, est sans doute possible mais difficilement transposable à Fontainebleau. La répartition des précipitations est différente en Allemagne, ce qui limite là bas le stress hydrique auquel est sensible le chêne pédonculé qui manque de mise en lumière. Il dit que l'on doit être attentif en France sur ce sujet qui est très délicat. Il estime que si le stress hydrique s'aggrave on aura des problèmes ici.

M. Dezert (Commune d'Avon) déclare : *"Je parle à titre politique, j'écoute les techniciens. On est des élus, et il y a des conventions pour la valorisation de la biomasse. On nous demande d'équilibrer les comptes des forestiers, de faire des conventions pour valoriser la biomasse avec des coupes. Mais il ne faut pas exagérer ; il y a un juste milieu à trouver, parce que la biomasse a elle-même ses limites et qu'il y a un risque de perte de biodiversité si on lui en demande trop"*.

M. Yvroud (Maire de La Rochette, Vice Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine) constate que depuis le début de cette réunion des experts de haut niveau viennent de donner des avis contradictoires sur la manière dont la forêt doit être gérée. Deux éminentes biologistes affirment que l'exploitation en futaie régulière est traumatisante écologiquement et dépassée

économiquement. Pourtant l'ONF et les forestiers continuent à soutenir ce mode d'exploitation...D'autres enfin le jugent dommageable mais inévitable compte tenu de l'état actuel des finances publiques. Dès lors, il s'interroge sur la pertinence de cette gestion, telle qu'elle est menée depuis 1970 avec les résultats que l'on voit. Il se demande s'il n'existe pas des organismes indépendants qui pourraient enfin donner un éclairage objectif et suggérer des solutions, le pouvoir de Natura 2000 étant limité. Une telle démarche lui paraît désormais fondamentale au regard des risques éventuels des coupes rases pour les espèces de la directive « Habitats ».

M. le Président partage entièrement son opinion et croit pouvoir dire que l'évaluation du mode de gestion est essentielle lorsqu'il y a un impact sur les espèces de la directive 92/43/CEE, pour lesquels le comité de pilotage est compétent. Il se demande si ce sont les mêmes qui doivent continuer à gérer et à évaluer : il estime qu'il y a là un conflit d'intérêt pour le moins problématique. Il note que même si les élus et les public ne sont pas des spécialistes de la sylviculture, il constatent tous les changements importants subis par la forêt depuis 40 ans, car les coupes à blanc laissent des stigmates un peu partout que seul les siècles à venir pourront effacer... Le Président propose alors de regarder un certain nombre de vues et de paysages significatifs de l'évolution de la forêt : forêt gérée de manière paysagère, effets des coupes rases à travers les âges, réserves biologiques... En visionnant les photos il estime que si le forestier est satisfait de sa récolte, le promeneur quant à lui est frustré, car la forêt qu'il aimait a disparu définitivement pour lui, ses enfants et même ses petits enfants...

M. Pruvost (Direction départementale de l'équipement et l'agriculture 77) et M. Laporte (Centre régional de la propriété forestière) s'insurgent et s'indignent de la projection de ces photos et du prononcé de telles conclusions. Ils affirment ne pas du tout partager le point de vue du Président. Ils considèrent que le public apprécie tout autant les espaces ouverts, consécutifs à des coupes rases que les futaies car le public y trouve le soleil, notamment en hiver. Quant à la perte de la biodiversité liée aux coupes, ils déclarent qu'il inadmissible d'en arriver à une telle conclusion. Dans la région de Sermaise, présentée sur les photos, d'après eux avant les coupes c'était un désert de biodiversité, tandis que depuis les coupes accomplies entre 1990 et 2010 l'avifaune se développe...

M. le Président demande alors à Mme le Pr. Schnitzler ce qu'elle en pense.

Mme le Pr. Schnitzler juge que la forêt telle qu'elle apparaît sur les photos à la suite des coupes rases de l'ONF pratiquée en 1990 n'a strictement plus aucun intérêt. Elle rappelle qu'il faudrait quand même partir d'un point de référence objectif. Or, et on a tendance à le perdre de vue, ce point de référence objectif ne peut être que la forêt naturelle. Sans doute des interventions sont inévitables dans des forêts comme Fontainebleau ; mais il faut les limiter au maximum, ce qui évidemment n'est pas du tout le cas actuellement...

M. Laporte (Centre régional de la propriété forestière) estime que dans la sylvigénèse, on rapporte sur des systèmes réguliers après coupes rases. Autrement dit, quand on part d'un sol dénudé sans forêt, on commence nécessairement par des futaies régulières.

Mme le Pr. Schnitzler remarque que la futaie régulière n'est qu'un système de gestion forestière et qu'il ne faut pas confondre peuplement régulier conduisant de façon temporaire à des coupes et système global de gestion conduisant systématiquement à des coupes rases périodiques. Elle souligne que dans une forêt naturelle, on n'a jamais de perturbations aussi étendues que celles dont on a l'exemple avec les coupes de l'ONF. En effet dans les forêts naturelles, les chablis ne dépassent guère 5000 m², ce qui n'est en aucune mesure comparable à ce que fait l'homme avec ses abattages massifs et industriels...

M. le Président s'étonne d'une aussi vive réaction des forestiers à la simple vue d'innocentes photographies qui ne montrent après tout que ce qui existe et que chacun peut voir de ses propres yeux. Il admet volontiers que chacun est libre d'apprécier différents types paysages et que les espaces désertiques ont leur adeptes, ne serait-ce que du point de vue de l'ensoleillement. Mais pour sa part il demeure sceptique et voudrait avoir l'avis d'autres délégués.

M. Nougarède (historien de la forêt et chercheur à l'INRA) rappelle que la question du paysage est une question assez subjective, en dehors de la forêt naturelle qui n'existe plus depuis longtemps à Fontainebleau. Certains aiment une forêt livrée à elle-même, d'autres une forêt entretenue, d'autres encore les landes et les arbustes. Tout est question de sensibilité personnelle.

M. le Président estime qu'en effet tous les goûts existent et qu'il serait intéressant d'interroger directement le public plutôt que de parler en son nom sans s'assurer des ses préférences réelles...Mais il pense néanmoins qu'une forêt doit être constituée d'arbres de tous âges, formant des futaies diversifiées, et non pas de chétifs arbustes ou de champs d'arbres à la manière des pépinières....

M. le délégué du Président du syndicat des scieurs de bois d'Ile de France : ne partage absolument pas les propos du Président et tient à le manifester. Il estime que la forêt se meurt et que l'on a vingt ans de retard sur les renouvellements qui auraient dû être accomplis. En tant qu'exploitant forestier, il considère que l'on doit marquer les arbres vieux et les arbres dépérissant pour les abattre immédiatement... Et qu'il y en a beaucoup trop à Fontainebleau ! Ce volume très important d'arbres vieux à Fontainebleau rend impossible à ses yeux une saine exploitation. Ainsi le hêtre se meurt tout seul avec la tempête de 1999 qui l'a fragilisé, et aussi la pollution par le CO₂ qui est un facteur de dépérissement...

Mme Duchiron relève que l'on ne parle que du gaz carbonique, mais que l'ozone troposphérique est bien plus grave car il fait dépérir les arbres en détruisant une enzyme essentielle pour la photosynthèse. Il y a un effet cumulatif provoquant la mort des arbres. L'effet ozone contrecarre l'effet CO₂ et crée le dépérissement forestier.

M. le Président lui demande si elle estime que les abattages sont alors justifiés ?...

Mme Duchiron estime que non bien au contraire ! Car les jeunes arbres sont plus fragiles à la pollution du fait de leur sensibilité accrue. Elle préconise, à l'inverse de ce qui est pratiqué en France par l'ONF, une structure étagée pour les préserver de

la lumière directe en permanence et maintenir un couvert d'arbres âgés protecteurs, un peu comme dans le règne animal où les parents protègent leurs enfants...

M le Président reprend la projection de ses photos. Il présente des parties de la forêt qui ont fait l'objet de coupes plus modérées et d'une gestion paysagère et juge cette méthode bien plus satisfaisante à tout point de vue. Il montre enfin les réserves biologiques intégrales.

Mme le Pr. Schnitzler trouve que les réserves biologiques sont trop petites à Fontainebleau pour obtenir un véritable cycle de sylvigénèse. Car les trouées se referment lentement et les réserves sont trop exiguës pour fonctionner de façon autonome. On devrait ralentir les flux entre compartiments forestiers. Enfin elle rapporte qu'un de ses collègues du muséum lui a signalé que l'un des syndicats de l'Office national des forêts ne partageait pas du tout l'opinion selon laquelle plus on coupe plus on protège la biodiversité ! Elle cite une réunion tenue avec le Président de l'Office, M. Gaymard, le 17 mai 2010 : *"la forêt publique s'apparente à une espèce d'hypermarché où chacun devrait pouvoir se fournir à volonté. L'ONF étant le gérant de cet hypermarché, son rôle devrait donc se limiter à disposer en permanence dans les rayons les produits demandés à l'instant t. Ainsi, à ce jour, il y a un problème avec le feuillu en général et la hêtre en particulier alors qu'à contrario, le résineux marche bien : il faudrait donc tout simplement que les rayons regorgent de résineux. [...] En clair, il devrait se limiter à pratiquer une sylviculture qui réponde en tout point aux besoins ponctuels du marché. Envisager l'inverse (que ce soit plutôt l'industrie qui s'adapte à la forêt), ça semble inimaginable" [...] "si l'on veut répondre aux objectifs fixés à URMATT par le Président de la République, mais également au Grenelle de l'Environnement, il est impossible de faire de la « forêt compétitive en la préservant mieux ». On peut faire l'un ou l'autre, mais pas les deux..."*.

M. Naudet (PRONATURA) dit qu'on retrouve dans ce débat l'éternelle querelle entre naturalistes, exploitants et enfin artistes et promeneurs. Il estime que ce conflit de vision entre scientifiques, promeneurs et forestier est inconciliable si l'on ne comprend pas le coût de la gestion forestière. La futaie c'est 120 arbres à l'hectare. La durée d'exploitation compte tenu du prélèvement d'un arbre tout les deux ans est de 240 ans. Il nous faudrait donc à Fontainebleau une surface minimum de renouvellement d'un ½ hectare soit 18000 ou 20000 unités de gestion ; il y a là une difficulté technique mais aussi un coût considérable de mise en œuvre. Les forestiers ne sont que des commis et ils exécuteront leur mission si elle est réaliste au plan financier. Mais il y a aussi une question de volonté politique, celle d'aller au bout de la logique de Natura 2000. Or peut-être seul un parc national pourrait accomplir cette logique....

Les plantations réjouissent aussi le forestier. Il n'y a pas que les coupes à blanc, d'ailleurs. De toute manière, le véritable amateur de forêt voit les futurs arbres, ceux qui existeront dans 150 ans ; il l'apprécie la forêt dans tout son cycle de vie : économique, paysager, naturaliste; la sylvigénèse spontanée l'intéresse, mais à Fontainebleau personne n'en connaît le terme exact.

Quant à lui, il admire personnellement la réserve biologique ; mais il ne sait pas combien de temps il faudrait pour avoir une régénération naturelle dans ces réserves...

Mme le Pr. Schnitzler déclare que cela dépendra des critères de stations et des situations, mais que cette sylvigénèse sera évidemment possible.

M. Naudet (PRONATURA) estime que dans ce cas il y a un travail d'information et de pédagogie qui est nécessaire.

M. le Président pense qu'il faut rappeler et clarifier les trois fonctions de la forêt : paysagère, environnementale, et économique. Il comprend la réaction d'incompréhension des exploitants forestiers qui s'explique par leur approche professionnelle et purement économique. Mais il note qu'il y a aussi les romantiques de la forêt, les promeneurs, les artistes qui ont un autre regard sur celle-ci, sans oublier qu'en matière de goûts et de couleurs chacun est libre. Les biologistes enfin voudraient une forêt laissée à elle-même, sans intervention humaine. Il y a dans tout cela une voie moyenne avec la forêt paysagère qui doit se rapprocher autant que possible du modèle naturel pour être conforme aux objectifs de Natura 2000 dans l'intérêt des espèces protégées. Il convient qu'il faut des moyens financiers pour assurer l'équilibre des comptes compte tenu des charges existantes. Il veut bien des futaies régulières en certains cantons, là n'est pas le problème ; mais plus partout ! Ce serait faire perdurer une erreur grave qui n'a que trop duré et dont chacun peut mesurer les funestes résultats. En effet telle est l'orientation qui a été prise depuis 1970 et qui n'a pas encore été vraiment infléchie à ce jour...

M. Nougarède (Institut national de la recherche agronomique) précise que le sociologue confirme ce que le Président dit : la perception du paysage varie selon chaque promeneur : l'important étant que l'ensemble des objectifs puisse être satisfaits.

M. le Président relève que d'une époque à l'autre les goûts varient également. Il note qu'il y a seulement un seul modèle objectif, celui de la forêt naturelle dont on doit tenter de se rapprocher le plus possible en maintenant néanmoins les autres objectifs, à savoir l'entretien paysager et l'exploitation du bois en certains endroits.

M. le délégué du Président du syndicat des scieurs de bois d'Ile de France : estime que l'on arrivera à une dégradation s'il n'y a pas d'évolution. Il pense que l'on est là pour entretenir le massif afin que chacun puisse atteindre ses objectifs. Concernant la coupe à blanc il estime que même les professionnels la condamnent aujourd'hui. De 1970 à 2010 : il y a eu des dégâts économiques et peut être écologiques à ne rien changer. Mais le travail n'est pas toujours à l'échelle humaine car un cycle forestier s'étend sur 100-150 ans soit 2 générations humaines

M. le Président montre à nouveau des photos permettant de comparer la forêt gérée par l'ONF avec celle gérée par la nature elle-même dans les réserves biologiques. Il montre la parcelle 612 et la parcelle 621 entre les Grands et les Petits Feuillards victimes d'un enrésinement massif 40 ans après les grandes coupes à blanc de l'ONF en 1970 et 1980. Il conclue au caractère nocif du mode de gestion qui a été pratiqué depuis 40 ans...

M. Bruneau de Miré (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) note que le Fomes, champignon, qui se transmet surtout par les racines, crée des ronds de

pourrissement qui empêchent la régénération du hêtre, et favorisent l'arrivée d'autres espèces comme le chêne.

M. Taccon (Commune de Bois le Roi) déclare que tout ce qui contribue à déstocker de la biomasse est négatif, et il en va de même de la consommation de bois de chauffage. Quant au stockage de CO2 après coupe rase, il est selon lui bien plus faible parce que le renouvellement est beaucoup plus lent.

Mme le Pr. Schnitzler approuve et précise qu'il y a eu des études en ce sens avant l'article qu'elle a écrit avec Mme Duchiron. Il est évident et que cette étude n'est qu'une synthèse. Elle a cité par exemple la revue « Nature » selon lequel les forêts anciennes stockent du CO2 dans le bois morts et les sols.

Elle ajoute que les forêts prestigieuses comme Fontainebleau ne devraient jamais voir des parties de leur sol mises à nu, à l'air libre, comme c'est le cas à Bois le Roi et en maints autres endroits de la forêt traumatisés par la brutale gestion de l'ONF. De ce point de vue, elle ne peut accepter la gestion qui est actuellement menée dans le massif.

En tout cas les boisements jeunes ne sont pas les seuls à stocker du CO2. Elle souligne encore une fois l'importance de traiter les sols sans les mettre à nu.

M. Robinet (Maire de Samois, Conseiller général de Fontainebleau) estime qu'il y a sans doute eu par le passé une mauvaise gestion des plantations, qu'il est évident qu'une gestion par plus petit parquet lui paraît nécessaire.

Il revient sur la photo d'une réserve biologique ; la gestion sylvo-pastorale lui paraît plus satisfaisante et plus utile que la mise en réserve. Il faudrait songer à la réintroduire, on l'avait vu avec M. Gougis. Pour sa part, il ne trouve pas beau les chablis, les arbres morts, les branches ruinées ; cela ne lui paraît ni gai, ni sain, ni réjouissant ; même d'un point de vue artistique, car même à l'époque romantique, tous les peintres ne peignaient pas que cela. Cela dit, il constate que finalement l'Office national des forêts se retrouve maintenant bloqué par sa mauvaise gestion et que cela risque de coûter très cher à tout le monde vu la situation financière catastrophique et les problèmes de l'Etat...

M. Laporte (Centre régional de la propriété forestière) s'accorde à dire que le bois énergie est inquiétant avec un taillis sous futaie et coupes tous les 30 ans. Il déclare que le Centre régional de la propriété forestière est favorable à une gestion multifonctionnelle comme le dit monsieur le Président. Mais il a l'impression que l'on veut une forêt naturelle sans homme...

M. le Pr. Schnitzler indique ce n'est pas exact : elle peut citer dans dizaines de contre-exemples avec des forêts se rapprochant du modèle naturel et parfaitement viables pour les hommes.

M. Laporte (Centre régional de la propriété forestière) pense que l'on n'a jamais eu dans le passé autant de bois mort qu'aujourd'hui, comme le dit M. Robinet. En effet, autrefois ce bois mort servirait de combustible en permanence. On interdisait d'ailleurs formellement le ramassage de bois vivant.

M. le Pr. Schnitzler ne dit pas le contraire, mais estime que l'on aurait du laisser les arbres debout sur le sol au lieu de procéder à des coupes rases incessantes.

M. Laporte (Centre régional de la propriété forestière) estime que les coupes rases ont été justifiées face à un problème de régénération dans des zones sénescentes où l'on n'avait plus assez de glandée. Il cite le cas des anciennes réserves artistiques, abattues en 1970, et qui ont fait l'objet de replantations massives. Il estime que là réside le risque d'une gestion purement paysagère qui induit un épuisement de la qualité des glands des arbres anciens. On ne doit pas tomber selon lui dans un excès de conservatisme.

M. Marotte (Comme de Morêt sur Loing) pense que le politique cherche à obtenir une information pertinente concernant le massif qui est d'abord un territoire. Il trouve que M. Nougarede a raison de souligner que ce territoire est le produit d'une histoire. Or le politique s'interroge sur la gestion qui a été menée et il pense que le débat d'aujourd'hui est un vrai débat contradictoire, dans le sens noble du terme.

On veut un développement durable, mais on parle d'économie ; il y a également une demande sociale subjective, qu'elle soit romantique ou non (il se rappelle la hêtraie de la gare de Thomery mis à bas par la tempête de 1999). On est à la fois dans l'objectif et le subjectif. Il y a le sommet du rocher des princes, qui était sans arbre et qui est maintenant boisé. Il faut concilier enfin l'écologie, l'environnement et la biodiversité avec une gestion économique rationnelle. C'est la gouvernance qui est importante. Mais il faut aussi tenir compte du culturel et notamment de la qualité paysagère. On n'a pas attendu à Fontainebleau, avec les peintres de Barbizon, mais on constate que le débat est toujours d'actualité.

En tout cas, pour lui, le débat est riche et intéressant, comme l'est également le débat sur le parc national: mais il estime que l'Office national des forêts ne peut plus gérer la forêt de Fontainebleau comme il le faisait à la fin des années 1960...

M. Naudet, PRONATURA ajoute : « Oui mais il faudra payer si on veut changer le mode de gestion ! »

M. le Président constate que le comité est d'accord sur la tri fonctionnalité du massif et l'enjeu économique. Mais il relève par contre qu'il y a un débat contradictoire sur la légitimité des coupes, le renouvellement des peuplements forestiers et le mode de gestion en vigueur depuis 40 ans. Il revient sur l'exemple des anciennes réserves artistiques, citées fort à propos par M. Laporte ; il dit qu'il ne partage pas son avis sur la « sénescence des chênes » et « la glandée insuffisante » en cet endroit. Il cite alors un passage de l'ouvrage de Didier Carbiener, « Les arbres qui cachent la forêt » (Edisud 1997), ouvrage qui consacre un chapitre entier à la forêt de Fontainebleau et qui conteste radicalement cette doctrine, c'est à dire la prétendus nécessité de « régénérer » les zones sénescentes. Ce passage de l'ouvrage (page 58) contient précisément un témoignage de Clément Jacquot, Inspecteur Général des Eaux et Forêts, qui avait examiné les arbres provenant des anciennes réserves artistiques après leur abattage en 1970 ; or Jacquot constatait qu'il y avait là, contre toute attente, des arbres de tous les âges et pas seulement des arbres sénescents ! Il concluait à « l'inanité des affirmations des dirigeants de l'ONF... » selon ses propres termes, ainsi qu'à l'existence « d'une mythologie qui n'avait comme motivation que l'obsession de la productivité... ».

Il affirme qu'il y a donc bien une controverse scientifique sérieuse avec des arguments de part et d'autres, et cela même à l'intérieur des rangs des forestiers ! Il ajoute que la simple visite de la forêt permet de se rendre compte que des surfaces

énormes ont été abattues depuis 40 ans, ce qui ne manque pas d'impressionner fâcheusement le promeneur... Même si le forestier y voit sans doute en imagination les arbres des siècles futurs... Mais c'est là une forêt purement virtuelle qui n'a rien d'artistique...

Pierre Yvroud (Commune de la Rochette) déclare que si demain une décision politique devait être prise en cette matière, on serait fort embarrassé. On ne saurait pas quoi faire et quoi décider, tant on est perplexé face à cette polémique qui n'en finit pas depuis un demi siècle ! Maintenant il faudrait enfin une expertise indépendante. Les abattages ne font plus l'unanimité, c'est un fait avéré ; on doute que la méthode soit bonne. Une étude lui paraît absolument nécessaire

M. Pruvost (Direction départementale de l'équipement et l'agriculture 77) relève qu'il existe une commission des amis de la forêt qui est compétente là dessus.

M. le Secrétaire Bricker relève que M. Pruvost veut parler du Comité Consultatif des Scientifique et Usagers de la Forêt de Protection. Mais cette commission n'a guère de pouvoirs et ce n'est pas elle qui valide le plan d'aménagement, autrement dit le programme des coupes. Ce dernier est du seul ressort de l'Etat. Par ailleurs, ce comité ne réalise aucune étude en la matière...

M. Naudet (PRONATURA) estime qu'il y a une grosse difficulté: normalement, il faudrait respecter sur 150 ans une logique constante. Or l'Etat a plusieurs fois changé d'orientation, il a changé de politique forestière à travers le temps. Ainsi on se retrouve avec un héritage forestier pas forcément cohérent... Et bon an mal an, on doit le supporter et nos successeurs de même devront faire avec...

Le mode de gestion tend maintenant à changer de nouveau ; la nouvelle gestion qu'il croit pressentir est moins industrielle et commerciale, plus écologique et paysagère. Mais l'exercice est moins simple qu'on ne pourrait le penser car encore une fois il faudra financer cette nouvelle politique ! Il faudra dès lors que la commande politique soit claire et que les hommes politiques soient conscients que ce sera plus long qu'un simple mandat électoral... Il se passera 80 ans avant de voir le résultat attendu et sans que cela rapporte un sou...

M. Pierre Yvroud (Commune de la Rochette) s'estime d'accord avec le changement de gestion qui commence à poindre. Mais dans l'immédiat il s'inquiète car il n'avait jamais vu de coupe rase comme celle récemment opérée à Bois le Roi ! Il comprend bien les aspects économiques sous jacents et se demande si l'idée du parc national ne pourrait pas compenser les pertes prévisibles évoquées à juste titre par M. Naudet...

M. le Président pense que cela pourrait être un moyen en effet.

M. Bruneau de Miré relève que nous sommes dans l'année de la biodiversité : or pour lui la meilleure gestion, c'est l'absence de gestion humaine. Le gendarme ou le militaire sont les meilleurs gestionnaires parce qu'ils ne touchent à rien et laissent la nature faire son travail. Il le dit à la gloire du Ministère de la Défense, même si c'est à son corps défendant...

M. le Président relève que cela apporte de l'eau au moulin des détracteurs de la gestion actuelle. Il convient qu'il faudrait une étude pour avoir un avis, une étude réalisée par des scientifiques indépendants, libres d'avoir des avis contradictoires. Il propose que l'on s'y attache et que l'on cherche des financements...

Mme Durieux (Direction départementale de l'équipement et l'agriculture 77) proteste et rappelle que les financements qui peuvent être accordés au Comité de Pilotage ne portent que sur les habitats et travaux visés par Natura 2000 et non pas sur l'utilité de réaliser un parc national !

M. Bricker (Secrétaire) lui en donne acte et précise que telle n'était pas l'idée du Président, celui-ci réfléchissant à d'autres sources de financement...

M. Marotte (Commune de Morêt sur Loing) relève lui aussi que l'on aurait vraiment besoin d'un état des lieux pertinents et contradictoire. Il va donc dans le sens défendu par le Président et par M. Yvroud. Il faudra évidemment que cette étude soit efficace et serve le site Natura 2000.

2/ REFORME DE L'EVALUATION DES PLANS ET PROJETS SUSCEPTIBLES D'AFECTER LE RESEAU NATURA 2000 DOCUMENTS DE GESTION FORESTIERE ET AUTRES

(Circulaire du ministre de l'agriculture du 9 avril 2009 et note de service de l'ONF du 1^{er} octobre 2008; Arrêt de la CJUE C-241/08 du 4 mars 2010 Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000; Circulaire DEVN1010526C du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000)

M. Le Secrétaire rappelle que lors des réunions précédentes, il avait été évoqué qu'au cours de l'année 2009, une Circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3038 du 07 avril 2009 du Ministre de l'agriculture et de la pêche relative à la prise en compte des objectifs du réseau Natura 2000 dans les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier. Elle a précisé pour objet de préciser les modalités de prise en compte des objectifs de conservation des habitats et des espèces relevant des sites Natura 2000 dans les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier et au moment de la procédure de mise en cohérence ou d'approbation de ces aménagements par l'Office national des forêts (ONF). Elle généralise l'application de la Note de service NDS-08-G-1516 du 1^{er} octobre 2008 du Directeur Technique et Commercial Bois et Directeur de l'Environnement et du Développement Durable de l'ONF relative à la « Prise en compte de Natura 2000 » dans les aménagements

Dans le cadre du Site Natura 2000 de Fontainebleau, et dans la mesure où l'aménagement a été approuvé avant le document d'objectif et la parution de la note ONF, ce dernier inventoriara les éventuelles incompatibilités majeures avec le document d'objectif au plus tard le 1^{er} octobre 2011 ; éventuellement il proposera au ministre de l'agriculture de réviser le document d'aménagement. Il devra justifier de la compatibilité avec le document d'objectif (DOCOB). Cette note précise les modalités d'évaluation. La note précise enfin : "*Lorsque la réalisation du DOCOB est confiée à l'ONF, il faudra veiller à ce que les intérêts de l'ONF, agissant en tant que gestionnaire ou représentant du propriétaire, soient représentés par une personne distincte de celle en charge de la rédaction du document*".

Cette note est donc bien connue de l'Office National des Forêts qui en est à l'origine. Les représentants de l'ONF ont d'ailleurs indiqué précédemment que cette étude allait être mise en préparation.

Par ailleurs, il voudrait souligner que par un arrêt du 4 mars 2010, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France pour manquement en ce qui concerne l'évaluation des projets et activités susceptibles d'affecter un site Natura 2000.

Elle a retenu trois motifs principaux d'incompatibilité du droit français avec la directive :

- 1.- L'affirmation générale du caractère non perturbant de la pêche, des activités aquacoles, de la chasse et des autres activités cynégétiques (*C. env., art. L. 414-1*), la République française estimant suffisant de s'appuyer sur leur régulation par un document d'objectifs (DOCOB) spécifique à chaque site : or ces DOCOB ont été reconnus par la France comme n'ayant ni un caractère réglementaire, ni faisant l'objet d'une approbation dans tous les sites (*pt. 35*) de telle sorte que la Cour a estimé que « le document d'objectifs ne saurait garantir systématiquement et en tout état de cause que les activités concernées ne créent pas de perturbations » (*pt. 36*) ;
- 2.- L'exemption systématique de l'évaluation des incidences des travaux, ouvrages ou aménagement prévus par les contrats Natura 2000, c'est-à-dire des contrats d'exécution du DOCOB (*C. env., art. L. 414-4, III*), or, la Cour relève que ces contrats ne sont pas toujours directement liés ou nécessaires à la gestion des sites et peuvent dans le même temps être favorables à certains types d'habitats protégés et défavorables à d'autres (*pts. 51, 52*), ce qui implique naturellement de recourir à une évaluation préalable ;
- 3.- Enfin l'exemption de programmes et projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à déclaration (*C. env., art. L. 414-4 ancien*), ce que la France a reconnu comme étant contraire à la directive (*pt. 58*).

Des mesures de transposition sont en cours pour se conformer à l'arrêt de la CJUE; la première mesure est de dresser une liste nationale, valable pour toute la France, de tous les plans et projets soumis à autorisation et susceptibles d'affecter un site (actuellement 29 catégories recensées à l'article R. 414-19). Cette liste est complétée localement par une liste des activités entrant dans un régime d'approbation, d'autorisation ou de déclaration (*C. env., art. R. 414-20*) auprès du préfet compétent après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation « Nature »(ou le conseil des sites de Corse).

La seconde mesure met en place une autre liste locale adoptée dans les mêmes conditions concernant les opérations qui ne relèvent pas de régime d'encadrement administratif et prévue par l'article L. 414-1 IV dans sa version de la loi n°2008-757 précitée. Celles-ci peuvent être soumises à autorisation en application de la section du Code de l'environnement relative aux sites Natura 2000 et font alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Un second décret doit venir établir un répertoire de référence de ces activités, dans lequel les préfets pourront composer la seconde liste (cf. circulaire DEVN1010526C du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat).

Il note qu'il reste un problème : la dispense d'évaluation des plans et programmes déjà autorisés ou adoptés durant la période transitoire, ce qui est exactement le cas de Fontainebleau où le plan d'aménagement date de 1996...

M. Lay (Maître de Conférence à l'Université de Paris XII) constate que l'Office national des forêts est conscient du risque de contrariété du plan d'évaluation avec les objectifs Natura 2000, mais ne s'est pas encore posé la question de l'indépendance de l'expert chargé d'évaluer l'incidence. Or le principe de l'indépendance des évaluateurs est un principe général du droit. Il donne l'exemple de l'évaluation foncière faite par « France Domaine » qui était en même temps commissaire du gouvernement auprès du juge administratif: il y avait là un problème d'égalité des armes, et la Cour européenne des droits de l'homme a sanctionné la République française au regard de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Or en matière d'évaluation des incidences forestières y aura un risque contentieux évident si l'ONF évalue lui-même l'impact de ses travaux sur le site.

M. Lay cite aussi à titre d'exemple l'interdiction déontologique des conflits d'intérêts dans les grands cabinets d'avocats. On ne saurait être juge et partie... De même en matière universitaire, un directeur de thèse ne peut plus être président du jury de soutenance. C'est encore la même règle que l'on les retrouve dans les juridictions... Il ne peut y avoir de mélange des genres ce qui est bien naturel. Il est de l'intérêt de chacun d'avoir un expert indépendant et il s'agit pour lui d'un principe d'application générale.

M. Le Président pense qu'il est souhaitable en effet qu'il y ait une indépendance des experts par rapport à l'ONF.

Mme Durieux (Direction départementale de l'équipement et l'agriculture 77) précise qu'en ce qui concerne le régime d'évaluation, avec l'arrêt de la CJUE les contrats ne sont pas directement liés à la gestion du site Natura 2000 :

Concernant les activités chasse et pêche qui étaient jusqu'alors dispensés d'évaluation, elle pense qu'il faut désormais attendre les directives nationales.

Il y aura aussi des listes complémentaires, sur lesquelles la Direction départementale de l'équipement et l'agriculture 77 travaille en toute transparence. Elle note que jusqu'à maintenant on a toujours admis sans difficulté le principe qui veut que le demandeur évalue ou fasse évaluer ses travaux ; ensuite, il y a toujours une instance ou un organisme qui vérifie et qui dépend de l'Etat. La France, elle le rappelle, n'a jamais mis en place de système d'évaluation autonome.

M. Bruneau de Miré (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) estime que le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel est cette instance d'évaluation et qu'elle doit être utilisée plus systématiquement.

M. Laporte (Centre régional de la propriété forestière) note qu'il n'y existe pas d'expert indépendant et que c'est le rédacteur qui doit procéder à l'évaluation et la transmettre à l'Etat ou à ses organismes compétents.

M. Lay (MCF Univ. Paris XII) entend bien, mais pense qu'il peut y avoir là un conflit d'intérêt potentiel. D'ailleurs l'Office national des forêts reconnaît lui-même la nécessité de séparer les services chargés de la rédaction du DOCOB de ceux qui

l'exécuteront. C'est d'ailleurs tout à l'honneur de l'Office national des forêts d'y avoir penser.

M. Laporte Centre régional de la propriété forestière relève que dans le cas du plan simple de gestion des forêts privées, il y a une validation en aval au titre de l'article L. 11 du code forestier. Le centre rédige des annexes vertes au schéma régional de gestion Sylvicole et a établi un guide de gestion.

M. Laprée (Commune de Fontainebleau) déclare que cette situation où l'ONF s'autocontrôle ne lui paraît ni saine, ni satisfaisante. Finalement, même si ce ne sont pas les mêmes personnels, ce sont toujours les services de l'Etat qui valident eux-mêmes la pertinence de leur action ; alors que celle-ci est comme on l'a vu controversée, ce qui le gêne... Ainsi Natura 2000 exige la mise en place d'une expertise, mais ce qui l'inquiète c'est qu'il n'y a pas d'étude fiable et pas davantage d'autorité indépendante...

M. Pruvost (Direction départementale de l'équipement et l'agriculture 77) n'admet pas que l'on fasse un procès à l'Office national des forêts ! Pour lui cet office a une double tutelle et le préfet valide pour lui les aménagements. Il note également que l'on ne voit pas pourquoi l'Office national des forêts ne le respecterait pas le DOCOB.

M. Laprée (Commune de Fontainebleau) estime que l'Office national des forêts c'est l'Etat, et que c'est l'Etat qui valide le document. Quant au respect du document d'objectif, il rappelle que celui-ci n'a pas été considéré comme suffisant par la Cour de Justice de l'Union Européenne. D'ailleurs il aimerait savoir qui l'a rédigé pour vérifier s'il est vraiment indépendant de l'Office national des forêts...

Mme Durieux (Direction départementale de l'équipement et l'agriculture 77) indique que dans le cas d'un aménagement forestier, c'est l'Etat qui le validera. Or l'Etat est indépendant de l'Office national des forêts.

M. Laporte (Centre régional de la propriété forestière) estime que si le comité de pilotage Natura 2000 ne peut se prononcer sur l'aménagement, il peut se prononcer sur sa cohérence avec les objectifs de la directive.

M. Lagarde (Office national des forêts) rappelle que le plan d'aménagement est soumis au ministre de l'agriculture après avis du ministère de l'environnement et que pour le document d'objectif, l'Office national des forêts est opérateur de la rédaction pour l'ensemble du site.

M. Naudet (PRONATURA) pense qu'il faut distinguer deux notions : le contrôle qui doit être indépendant, et la simple évaluation, impact, incidence, qui en France n'a pas à l'être. Dans d'autres pays comme aux USA, l'étude d'impact doit être réalisée par des services distincts du demandeur ; mais en France, c'est traditionnellement le maître de l'ouvrage qui se charge de cette étude. Or dans le cas qui nous intéresse, on peut considérer que l'Etat intervient à la fois comme maître de l'ouvrage, comme évaluateur et comme organisme de contrôle. Ainsi il est vrai que dans le cas de l'Office national des forêts, l'Etat est à la fois, celui qui ordonne les travaux, l'évaluateur et l'autorité de tutelle : l'Office national des forêts agit sur l'ordre et pour

compte l'Etat qui évalue ensuite l'exécution de sa mission. La distinction entre l'ONF et l'Etat est purement formelle et même artificielle puisque l'ONF est le préposé de l'Etat.

3/ POINT D'INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION

Le Secrétaire informe le Comité de pilotage qu'il s'est rapproché du Conseil général de Seine et Marne et notamment du service des Espaces naturels sensibles (ENS). Il rappelle que les espaces naturels sensibles sont visés à l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme et ainsi défini : *"Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non"*. Ces espaces sont financés par une taxe sur les autorisations de bâtir. Deux espaces naturels sensibles sont concernés en partie ou en totalité ou dans la continuité du site Natura 2000 : LA PLAINE DE SORQUES (Montigny-sur-Loing et Moret sur Loing) (vaste espace naturel reliant le Loing à la forêt de Fontainebleau, composé d'étangs, de marais, de prairies et de bois) d'une superficie de 130 hectares LE BOIS DE LA ROCHETTE (La Rochette) d'une superficie de 160 hectares qui sont dans la continuité du massif forestier de Fontainebleau.

Le service des ENS s'est dit intéressé par une contractualisation Natura 2000 pour financer certaines opérations de restauration de milieu et que le Document d'Objectif (DOCOB) lui a été soumis pour instruction. M. Jean Dey, Vice-Président du Conseil général chargé de ses questions a été tenu informé de cette initiative et s'est déclaré favorable.

La Direction départementale de l'équipement et l'agriculture 77 et la DIREN seront informés de l'issue de cette instruction préalable.

M. Pruvost (Direction départementale de l'équipement et l'agriculture 77) remercie et indique que déjà un contrat est sur son bureau. Pour la Rochette, il n'y a pas eu encore de contrat.

Le Secrétaire note qu'au cours de la période suivant la dernière réunion du comité de pilotage le réseau PRONATURA dont M. Naudet est président s'est engagé dans le processus de signature de charte Natura 2000 et qu'un contrat est envisagé sinon signé sur le territoire de la commune de Villiers sous Grez sous l'égide du parc naturel régional du Gâtinais Français.

M. Emerit (Parc naturel régional du Gâtinais) indique que l'on est sur un site Espaces naturels sensibles (ENS), et que pour le financement, on peut hésiter entre ENS ou Natura 2000 du fait de la superposition.

4/ EVALUATION DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES OU D'AMENAGEMENTS SOUMIS PAR LE PREFET

(Circulaire interministérielle DNP/SDEN N° 2004 - 1 du 5 octobre 2004 relative, évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000)

Le Secrétaire indique qu'aucune information de l'Etat ne lui est parvenue sur ce point.

M. Pruvost (Direction départementale de l'équipement et l'agriculture 77) indique qu'il n'a pas de dossier sur ce point.

M. le Président estime que vu l'heure qui passe et la longue durée de la présente réunion il est raisonnable de conclure. Mais il souhaite laisser le soin à Mme Duchiron de présenter brièvement un petit exposé sur la gestion forestière en futaie irrégulière telle qu'elle la préconise dans l'article qu'elle a réalisé avec Mme Schnitzler.

Mme Duchiron présente pendant une dizaine de minutes un exposé sur la gestion en futaie irrégulière telle qu'elle est désormais pratiquée outre Rhin avec les aménagements qu'elle propose en collaboration avec Mme Schnitzler. Elle montre que ce mode de gestion paysager est non seulement possible en France, mais aussi souhaitable, et cela en dépit des différences climatiques. Elle montre aussi que le procédé de la futaie régulière et des coupes rases, toujours en vigueur en France, assure une rentabilité médiocre en dépit des apparences ; qu'en outre il présente des inconvénients à la fois paysagers et environnementaux considérables qui en font un mode de gestion dépassé et même nuisible.

L'exposé donne lieu à des questions de différents intervenants, notamment M. Laporte, qui contestent un certain nombre de données ou de conclusions. Mme Duchiron répond point par point. Elle ne voit pas pourquoi ce qui est possible en Allemagne serait impossible en France.

M. le Président remercie Mme Duchiron pour son exposé qu'il a jugé remarquablement pédagogique et convaincant. Il estime que la preuve est désormais apportée qu'un changement de méthode est possible est que l'on peut réellement concilier les trois objectifs assignés à la forêt : économique, paysager et biologique. Il dit que c'est une bonne nouvelle, car même les difficultés financières évoquées par M. Naudet pourront alors être résolues... Restera à changer les mentalités, les réflexes et les habitudes de ceux qui ont eu en charge la gestion du massif.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, il remercie l'ensemble des participants en soulignant que les débats ont été contrastés, souvent passionnés et toujours utiles.

La séance est levée à 18H25.

Fait à la Rochette, en la séance du 24 juin 2010.

Le Président,

Le Secrétaire

Pr. Olivier TOURNAFOND

Me Guillaume BRICKER